

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 06090

Numéro SIREN : 315 517 235

Nom ou dénomination : CHIRON TECHNOLOGIES DE PRODUCTION SAS

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2022 sous le numéro de dépôt A2022/025675

CHIRON CHIRON TECHNOLOGIES DE PRODUCTION SAS
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 14 CHEMIN DE LA LITTE
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE
315 517 235 RCS NANTERRE
(la « Société »)

Liste des sièges sociaux antérieurs de la Société :

La Société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre.

Durée	Adresse des anciens sièges sociaux	Registre du commerce et des sociétés
De la date d'immatriculation au 20 juillet 2001	66 BOULEVARD GALLIENI 92397 VILLENEUVE LA GARENNE	Nanterre
Du 20 juillet 2001 au 1 ^{er} mai 2022	14 CHEM DE LA LITTE 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE	Nanterre
A compter du 1 ^{er} mai 2022	33 RUE PAUL DUVIVIER, 69007 LYON	Lyon

Fait à Paris

Le 2 juin 2022



CHIRON Technologies de Production
Représentée par son Président
Fabrice Belin

CHIRON TECHNOLOGIES DE PRODUCTION SAS
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 14 CHEMIN DE LA LITTE
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE
315 517 235 RCS NANTERRE
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-six avril,
A dix heures, par visioconférence

La société CHIRON GROUP SE, ayant son siège social Kreuzstrasse 75, 78532 Tuttlingen, représentée par Monsieur Carsten Liske, Madame Vanessa Hellwing, Monsieur Dr. Claus Eppler et Bernd Hilgarth, (ci-après l'« **Associé Unique** »),

Assistée de Monsieur Fabrice BELIN, Président non associé de la Société,

a pris les décisions qui suivent sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification de l'article 4 des statuts : Transfert du siège social de la Société ;
2. Modification de l'article 18 des statuts : Commissaire aux comptes ;
3. Modification de l'article 19 des statuts : Modalités de participation du Président de la Société aux décisions de l'Associé Unique ;
4. Mise à jour corrélative des statuts de la Société ;
5. Démission du Commissaire aux comptes titulaire en cours de mandat et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes pour la durée du mandat restant à courir ;
6. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2021 ;
7. Affectation du résultat ;
8. Conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce et à l'article 17 des statuts dites « réglementées » ;
9. Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire ;
10. Absence de CAC suppléant ;
11. Rémunération du Président ;
12. Quitus au Président ;
13. Approbation du Règlement intérieur pour la direction de la société ;
14. Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS : TRANSFERT
DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 14 Chemin DE LA LITTE, 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE au 33 rue Paul Duviol, 69007 LYON à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

*« Article 4 Siège social
Le siège social est fixé au 33 rue Paul Duviol à Lyon (69007). Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision de l'Associé Unique. »*

Une liste des sièges sociaux antérieurs a été dressée et sera communiquée au greffe.

W

DEUXIEME DECISION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS :
COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Associé Unique décide de modifier l'article 18 des statuts comme suit :

« Article 18 *Commissaire aux Comptes*

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires sont nommés pour une durée de six exercices par décision de l'Associé Unique, lorsque les conditions prévues par la loi sont remplies.

Si la Société doit nommer un commissaire aux comptes suppléant en application de l'article L.823-1 du Code de commerce, alors le commissaire aux comptes suppléant est nommé pour une durée de six exercices. ».

TROISIEME DECISION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS : DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE

Compte tenu du fait que le Président de la Société n'a pas systématiquement la possibilité de se déplacer pour participer physiquement aux décisions de l'Associé Unique, il convient de prévoir que les décisions de l'Associé Unique seront prises par écrit et que le Président de la Société aura la possibilité d'assister l'Associé Unique dans les prises de décisions par visioconférence.

Afin d'assouplir les modalités de participation du Président aux décisions de l'Associé Unique, ce dernier décide de modifier l'article 19 des statuts comme suit :

« Article 19 *Décisions de l'Associé Unique*

Les seules décisions qui relèvent de la compétence de l'associé unique sont celles pour lesquelles la loi et les présents statuts imposent une décision des associés.

Les décisions de l'associé unique sont prises à l'initiative du Président ou à l'initiative de l'associé unique, par l'établissement d'un procès-verbal de décision signé par l'associé.

Le Président et l'associé unique peuvent, dans le cadre de la prise des décisions, communiquer entre eux par tout moyen, en ce compris par tout échange de courriers électroniques, par réunions, par d'entretiens téléphoniques ou visioconférence sans que cette liste ne soit limitative. »

QUATRIEME DECISION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS DE LA
SOCIETE

L'Associé Unique,

- (i) après avoir constaté que de nombreuses dispositions des statuts avaient besoin d'être mis à jour, et
- (ii) après avoir pris connaissance du projet des statuts modifiés,

décide corrélativement de modifier les statuts de la Société et d'adopter le projet des nouveaux statuts de la Société qui figure en annexe au présent procès-verbal.

CINQUIEME DECISION : DEMISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE EN
COURS DE MANDAT ET NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES
TITULAIRE POUR LA DUREE DU MANDAT RESTANT A COURIR

W

Le 13 avril 2021, le Commissaire aux comptes titulaire de la Société, PricewaterhouseCoopers Audit S.A.S. a démissionné de ses fonctions avant le terme de son mandat venant à échéance à la date de la décision de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2021.

L'Associé Unique confirme par conséquent sa décision de nommer la société PwC Entrepreneurs CAC SAS, n°821 448 362 RCS PARIS (*devenu PKF Arsilon CAC SAS le 10.11.2021*) ayant élu domicile à cette fin au 47 rue de Liège à Paris 8^e (75008) le 30 juin 2021, Commissaire aux comptes titulaire de la Société pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à la date de la décision de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2021.

PwC Entrepreneurs CAC SAS a accepté ce mandat par lettre écrite en date du 7 février 2021.

SIXIEME DECISION : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31.12.2021

L'Associé Unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, de l'arrêté des comptes du Comité de Direction ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes déclare approuver ces comptes tels qu'ils lui sont présentés faisant apparaître une perte de 462.954,53€.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

SEPTIEME DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte de 462.954,53€ comme suit :
En totalité au compte de report à nouveau débiteur qui passe ainsi de 1.169.113,74€ à 706.159,21€.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé Unique rappelle le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUES
2020	199.382,12 €
2019	0 €
2018	473.364,51 €

HUITIEME DECISION : CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE ET A L'ARTICLE 17 DES STATUTS DITES « REGLEMENTEES »

Conformément à l'article 17 des statuts, l'Associé Unique constate qu'aucune convention relevant de cet article n'est intervenue.

NEUVIEME DECISION : NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Associé Unique décide de nommer la société PKF Arsilon Commissariat aux Comptes sise 47 rue de Liège à Paris (75008), en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société PKF Arsilon CAC sise 74 rue de Liège à Paris (75008) dont le mandat arrive à expiration ce jour, pour une durée de six exercices.

Ce mandat prendra fin à l'issue des décisions de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DIXIEME DECISION : ABSENCE DE CAC SUPPLEANT

L'Associé Unique constate que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Yves Nicolas, a pris fin et décide, en application du nouvel article 18 des statuts, de ne pas nommer de nouveau CAC suppléant.

ONZIEME DECISION : REMUNERATION DU PRESIDENT

L'Associé Unique approuve le montant brut de la rémunération pour Monsieur Fabrice Belin.

DOUZIEME DECISION : QUITUS AU PRESIDENT

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Associé Unique donne quitus entier et sans réserve au Président de la Société, Monsieur Fabrice Belin, pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**TREIZIEME DECISION : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA
DIRECTION DE LA SOCIETE**

L'Associé Unique, connaissance prise du projet de règlement intérieur pour la direction de la société, décide d'approuver ledit règlement intérieur.

L'Associé Unique prend acte qu'il sera opposable au Président et au Comité de Direction qu'une fois qu'il leur aura été porté à leur connaissance.

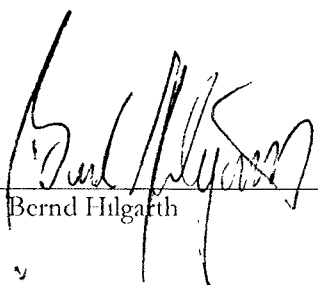
QUATORZIEME DECISION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

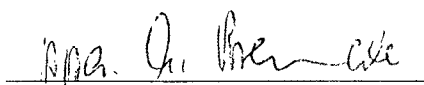
L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

* *
*

CHIRON GROUP SE
Associé unique de la Société
Représentée par


Bernd Hilgarth


ppa. Dr. Astrid Brennecke

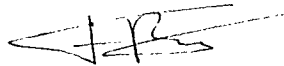
**CHIRON TECHNOLOGIES DE
PRODUCTION SAS**

Société par Actions Simplifiée
au capital de € 1 000 000.00
Siège social : 33, rue Paul Duvivier, 69007 Lyon
RCS Nanterre : 315 517 235

STATUTS

*Mise à jour à la suite des décisions de l'Associé unique en date
du [26 avril] 2022*

Certifié Conforme par le Président de la Société



Monsieur Fabrice Belin

**CHIRON TECHNOLOGIES DE
PRODUCTION SAS**

Vereinfachte Aktiengesellschaft
nach französischem Recht
mit einem Kapital von € 1.000.000
Firmensitz: 33, rue Paul Duvivier, 69007 Lyon
Handels- und Gesellschaftsregister Nanterre:
315 517 235

SATZUNG

*Gemäß den Beschlüssen des Alleingeschafters vom [26.
April] 2022 geändert*

TITRE I FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE - EXERCICE SOCIAL	KAPITEL I FORM - BEZEICHNUNG - GEGENSTAND - SITZ - DAUER - GESCHÄFTSJAHR
Article 1. Forme La Société a été constituée le 20 avril 1979 sous la forme d'une SARL. Le 18 août 2000, il a été décidé par l'associé unique de transformer la Société en société par actions simplifiée, régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.	Artikel 1. Form der Gesellschaft Die Gesellschaft wurde am 20. April 1979 in Form einer GmbH nach französischem Recht gegründet (SARL). Am 18. August 2000 beschloss der Alleingesellschafter, das Unternehmen in eine vereinfachte Aktiengesellschaft nach französischem Recht umzuwandeln, auf welche die geltenden gesetzlichen Bestimmungen und Verwaltungsvorschriften sowie die vorliegende Satzung Anwendung finden.
Article 2. Objet La Société a pour objet : • la fabrication, l'importation l'exportation, la commercialisation par négoce et la représentation de machines-outils, d'outillages, d'installations et d'instruments industriels ; • l'exécution du service et d'ateliers de réparations et des modifications et adaptations spécifiques de machines ; • la prise de participations, notamment par acquisition, souscription ou apport au capital social de toutes sociétés existantes ou à créer qui exercent leur activité dans le même domaine que la société, • plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.	Artikel 2. Zweck des Unternehmens Zweck des Unternehmens ist: • die Herstellung, der Import, der Export, die Vermarktung durch Handel und Vertrieb von Werkzeugmaschinen, Werkzeugen, Anlagen und industriellen Instrumenten; • die entsprechende Handelsvertretung, die Erbringung von Reparaturdienstleistungen und kundenspezifischen Maschinenanpassungen; • der Erwerb von Unternehmen aus diesem Bereich, und ganz allgemein, alle finanziellen, vertrieblichen, beweglichen oder unbeweglichen Geschäfte, die direkt oder indirekt an den Gesellschaftszweck gebunden sind oder dessen Erweiterung oder Ausbau erleichtern könnten., • ganz allgemein alle Finanz-, Handels-, Wertpapier- und Immobiliengeschäfte, die direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck in Verbindung stehen oder dessen Erweiterung oder Entwicklung erleichtern können.
Article 3. Dénomination sociale La Société a pour dénomination sociale : « CHIRON Technologies de Production SAS ». Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.	Artikel 3. Firmenbezeichnung Der Firmenbezeichnung ist: „CHIRON Technologies de Production SAS“. Die für Dritte bestimmten Urkunden und Dokumente der Gesellschaft, insbesondere Briefe, Rechnungen, diverse Anzeigen und Veröffentlichungen, müssen die Firmenbezeichnung enthalten. Dieser sind gut lesbar die Worte „Vereinfachte Aktiengesellschaft“ oder „SAS“, die Höhe des Firmenkapitals sowie Ort und Eintragsnummer in das Handels- und Gesellschaftsregister unmittelbar voran- oder nachzustellen.

Article 4. Siège social Le siège social est fixé au 33, Rue Paul Duvivier, 69007 Lyon. Il peut être transféré en tout endroit du territoire français par décision de l'associé unique.	Artikel 4. Firmensitz Der Firmensitz befindet sich 33, rue Paul Duvivier, 69007 Lyon. Er kann durch Beschluss des Gesellschafters an einen beliebigen anderen Ort des französischen Staatsgebiets verlegt werden.
Article 5. Durée La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.	Artikel 5. Dauer Die Dauer der Gesellschaft ist ab der Eintragung in das Handels- und Gesellschaftsregister auf neunundneunzig (99) Jahre festgelegt, sofern die Auflösung nicht vorgezogen oder die in dieser Satzung vorgesehene Dauer verlängert wird.
Article 6. L'exercice social L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.	Artikel 6. Geschäftsjahr Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.
TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL – ACTIONS	KAPITEL II EINLAGEN - GRUNDKAPITAL - AKTIEN
Article 7. Apports Les apports à la Société peuvent être effectués en nature ou en numéraire. La libération des apports en numéraire peut se faire soit par versement en espèces ou assimilés, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.	Artikel 7. Einlagen Die Einlagen für die Gesellschaft können in Form von Sacheinlagen oder Bareinlagen eingehen. Die Zahlung der Bareinlagen kann entweder per Barzahlung oder Gleichwertigem oder durch Aufrechnung mit unbedingten, bezifferbaren und beitreibbaren Forderungen bei der Gesellschaft erfolgen.
Article 8. Capital social Le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000 €). Il est divisé en cinq mille (5.000) actions de deux cents euros (200 €) chacune, toutes de même catégorie, libérées en totalité lors de leur souscription.	Artikel 8. Gesellschaftskapital Das Gesellschaftskapital ist auf einen Betrag in Höhe von einer Million Euro (1.000.000 €) festgelegt. Es unterteilt sich in fünftausend (5.000) voll eingezahlte Aktien der gleichen Klasse zu jeweils zweihundert Euro (200 €).
Article 9. Modifications du capital social Le capital social peut être augmenté ou réduit, dans les conditions prévues par la loi, par décision de l'associé unique. L'associé unique peut, dans les conditions légales, fixer lui-même les modalités de chacune des émissions ou déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une ou plusieurs émissions.	Artikel 9. Änderungen des Gesellschaftskapitals Das Gesellschaftskapital kann unter den gesetzlich vorgesehenen Bedingungen per Beschluss des Alleingesellschafters erhöht oder gemindert werden. Der Alleingesellschafter kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen die Modalitäten für die Ausgabe von Aktien festlegen oder dem Präsidenten die erforderlichen Vollmachten erteilen, um eine oder mehrere Kapitalerhöhungen durchzuführen.
Article 10. Forme des actions Les actions sont obligatoirement nominatives.	Artikel 10. Form der Aktien Bei den Aktien handelt es sich zwingend um Namensaktien.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur les comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi. A la demande de l'associé unique, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.	Das Eigentum der Aktien resultiert aus deren Eintragung durch die Gesellschaft unter den gesetzlich vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten auf den Namen des Inhabers in die zu diesem Zweck geführten Konten. Auf Wunsch des Alleingeschafters wird ihm von der Gesellschaft eine Bescheinigung über die Buchung auf das Konto ausgestellt.
Article 11. Cession et transmission des actions Sous réserve des restrictions législatives ou réglementaires en vigueur toutes les actions émises par la Société sont librement négociables. Toute cession d'actions de la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre de mouvements de titres tenu par la Société.	Artikel 11. Abtretung und Übertragung von Aktien Vorbehaltlich geltender gesetzlicher oder verordnungsrechtlicher Beschränkungen sind alle von der Gesellschaft ausgegebenen Aktien frei übertragbar. Jegliche Abtretung von Aktien der Gesellschaft erfolgt per Überweisung von einem Aktienkonto auf ein anderes, unter Vorlage eines die Übertragung des Aktientitels ausweisenden Dokuments (sog. „ordre de mouvement de titres“). Die Aktienbewegung wird in dem entsprechenden Registerbuch der Gesellschaft (sog. „registre de mouvements de titres“) vermerkt.
Article 12. Droits et obligations attachés aux actions Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les décisions collectives des associés dans les conditions légales et statutaires. L'associé unique est responsable à concurrence du montant nominal des actions qu'il possède. Au-delà, tout appel de fonds est interdit. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.	Artikel 12. Aktien verbundene Rechte und Pflichten Jede Aktie berechtigt beim Gewinn und Gesellschaftsvermögen zu einem quotenmäßigen Anteil an der sie ausmachenden Quotität. Zudem verleiht sie im Rahmen der per Gesetz und in der Satzung festgelegten Bestimmungen ein Stimmrecht und ein Recht auf Vertretung bei kollektiven Gesellschafterbeschlüssen. Der Alleingeschafter haftet in Höhe des Nennbetrags der in seinem Besitz befindlichen Aktien. Er kann nicht zu Kapitalnachsüssen über diesen Nennbetrag hinaus aufgefordert werden. Mit dem Eigentum an einer Aktie ist von Rechts wegen die Annahme der Gesellschaftssatzung verbunden.
TITRE III PRESIDENCE - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE	KAPITEL III PRASIDENT - KONTROLLE DER GESELLSCHAFT
Article 13. Présidence (1) La Société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non de la Société. Lorsqu'une personne morale est nommée aux fonctions de Président de la Société, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans	Artikel 13. Präsident (1) Die Gesellschaft wird von einem Präsidenten geleitet, einer natürlichen oder juristischen Person, die Alleingeschafter der Gesellschaft sein kann, aber nicht muss. Wird eine juristische Person für die Übernahme des Amtes des Präsidenten der Gesellschaft ernannt, gelten für die Vertreter besagter juristischer Person die gleichen Bedingungen und Pflichten bzw. die gleiche zivil- und strafrechtliche Verantwortlichkeit, als wären

préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent. (2) Le Président est désigné par décision de l'associé unique. La décision de l'associé unique fixe la durée des fonctions du Président. (3) La révocation du Président peut être prononcée sans juste motif par décision de l'associé unique. En cas de pluralité d'associés, la révocation du Président peut être prononcée sans juste motif par décision de la collectivité des associés prise à la majorité des associés présents ou représentés ou judiciairement à la demande de tout associé pour cause légitime.	sie Präsident in ihrem eigenen Namen, unbeschadet der solidarischen Haftung der juristischen Person, die sie leiten. (2) Der Präsident wird per Beschluss des Alleingeschafters ernannt. Der Beschluss des Alleingeschafters legt die Mandatsdauer des Präsidenten fest. (3) Der Präsident kann ohne triftigen Grund durch Beschluss des Alleingeschafters abgesetzt werden. Bei mehreren Gesellschaftern kann der Vorsitzende ohne triftigen Grund durch einen Beschluss der Gesamtheit der Gesellschafter, der mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter gefasst wird, oder gerichtlich auf Antrag eines Gesellschafters bei Vorliegen eines berechtigten Grundes abberufen werden.
Article 14. Pouvoirs du Président Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte et dans l'intérêt de la Société, il a le pouvoir de décider toutes les opérations qui ne relèvent pas expressément des pouvoirs de l'associé unique. La Société est représentée à l'égard des tiers par le Président, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société, dans la limite de l'objet social. Néanmoins, les pouvoirs du Président peuvent être limités par le Règlement Intérieur pour la direction de la Société, sans toutefois que ces limitations puissent être opposables aux tiers. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les délégués du Comité Social et Economique exercent auprès du Président les droits qui leur sont attribués par la loi.	Artikel 14. Befugnisse des Präsidenten Dem Präsidenten werden umfangreiche Befugnisse eingeräumt, um unter allen Umständen im Namen und Interesse der Gesellschaft zu handeln. Er ist berechtigt, über alle Geschäfte zu entscheiden, die nicht ausdrücklich unter die Zuständigkeit des Alleingeschafters fallen. Der Präsident vertritt die Gesellschaft gegenüber Dritten. Er verfügt über umfangreiche Befugnisse, um – im Rahmen des Gesellschaftszwecks – unter allen Umständen im Namen und auf Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Die Befugnisse des Präsidenten können durch die Geschäftsordnung für die Geschäftsführung der Gesellschaft beschränkt werden, ohne dass diese Beschränkungen jedoch Dritten gegenüber wirksam werden. Von dem Präsidenten abgeschlossene Rechtsgeschäfte verpflichten die Gesellschaft selbst dann Dritten gegenüber, wenn sie über den Gesellschaftszweck hinausgehen, es sei denn, die Gesellschaft weist nach, dass der Dritte wusste, dass das Rechtsgeschäft nicht mit dem Gesellschaftszweck vereinbar ist oder er dies in Anbetracht der Umstände nicht ignorieren konnte, wobei ausgeschlossen wird, dass die bloße Veröffentlichung der Satzung als Nachweis genügt. Die Mitglieder des Betriebsrats (sog. Comité Social et Economique) üben dem Präsidenten gegenüber die ihnen per Gesetz übertragenen Rechte aus.
Article 15. Rémunération du Président La rémunération de Président est fixée par l'associé unique, le cas échéant par voie d'accord avec le	Artikel 15. Vergütung des Präsidenten Die Höhe der Vergütung des Präsidenten wird vom Alleingeschafter festgelegt, gegebenenfalls mit Zustimmung des Präsidenten. Sie kann aus einem

Président. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle. En outre, le Président a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.	Festgehalt bestehen oder proportional festgelegt werden, oder beides zusammen. Der Präsident hat gegen Vorlage der Belege Anspruch auf Rückerstattung der Repräsentations- und Fahrtkosten.
Article 16. Comité de direction Le Président est assisté, dans la gestion de la Société, par un Comité de Direction composé de deux (2) membres au moins et de cinq (5) membres au plus désignés par l'associé unique (le « Comité de Direction »). Les membres du Comité de Direction peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, la personne morale sera représentée par son représentant légal. <u>(1) Durée des Fonctions des membres du Comité de Direction</u> La durée des fonctions des membres du Comité de Direction est de trois (3) ans. Les fonctions d'un membre du Comité de Direction prennent fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du Comité de Direction. Les membres du Comité de Direction sont toujours rééligibles. Les fonctions des membres du Comité de Direction prennent fin en cas de non-renouvellement, par démission ou par révocation. La révocation est prononcée par décision de l'associé unique. En cas de vacance par décès, démission ou révocation d'un membre du Comité de Direction, son remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée restant à courir des fonctions de son prédécesseur. <u>(2) Pouvoirs du Comité de Direction</u> Le Comité de Direction prend ses décisions selon les dispositions du Règlement Intérieur pour la direction de la Société. Le Comité de Direction prend toutes les décisions qui nécessitent son autorisation préalable tel que visées dans le Règlement Intérieur pour la direction de la Société.	Artikel 16. Beirat Dem Präsidenten ist zur Geschäftsführung der Gesellschaft ein Beirat beigeordnet, der aus mindestens zwei (2) und höchstens fünf (5) Mitgliedern besteht, die vom Alleingesellschafter ernannt werden (der „Beirat“). Die Mitglieder des Beirates können natürliche und juristische Personen sein. In letzterem Fall wird die juristische Person durch ihren gesetzlichen Vertreter vertreten. <u>(1) Dauer des Mandats der Mitglieder des Beirates</u> Die Dauer des Mandats der Mitglieder des Beirates beträgt drei (3) Jahre. Das Mandat der Mitglieder des Beirates endet mit der Gesellschafterversammlung, die über den Jahresabschluss der Gesellschaft des abgeschlossenen Geschäftsjahres beschließt und in dem Jahr abgehalten wird, in dem das Mandat des betreffenden Mitglieds des Beirates endet. Die Mitglieder des Beirates sind wieder wählbar. Das Mandat der Mitglieder des Beirates endet, falls es nicht verlängert wird, im Falle der Niederlegung oder der Abberufung. Die Abberufung erfolgt durch Beschluss des Alleingeschafters. Im Falle des Ausfalls eines Mitglieds des Beirates durch Tod, Niederlegung oder Abberufung, wird ein neues Mitglied für die restliche Dauer des Mandats des ehemaligen Mitglieds vom Alleingesellschafter ernannt. <u>(2) Befugnisse des Beirates</u> Der Beirat fasst seine Beschlüsse nach dem in der Geschäftsordnung für die Geschäftsführung der Gesellschaft bestimmten Verfahren. Der Beirat fasst alle Beschlüsse, die seiner vorherigen Zustimmung bedürfen und in der Geschäftsordnung für die Geschäftsführung der Gesellschaft aufgelistet sind.

Le Comité de Direction valide le projet d'arrêté de comptes établis par le Président avant que ce dernier arrête les comptes annuels qui seront soumis au vote de l'associé unique. Par ailleurs, le Président pourra soumettre au Comité de Direction pour avis toute question se rapportant à la gestion de la Société. Le Président informe régulièrement les membres du Comité de Direction des décisions importantes qu'il prend concernant la Société, autres que celles visées par le Règlement intérieur comme étant préalablement approuvées par le Comité de Direction. (3) <u>Réunion et consultation des membres du Comité de Direction</u> Les réunions et consultations du Comité de Direction seront régies par les dispositions du Règlement Intérieur pour la direction de la Société.	Der Beirat bestätigt, den vom Präsidenten erstellten Entwurf des Jahresabschlusses, bevor der Präsident den Jahresabschluss abschließt, die dem Alleingesellschafter zur Abstimmung vorgelegt wird. Im Übrigen kann der Präsident dem Beirat jede Frage unterbreiten, die sich auf die Geschäftsführung der Gesellschaft bezieht. Der Präsident informiert die Beiratsmitglieder regelmäßig über die wichtigsten von ihm getroffenen Entscheidungen, die er in Bezug auf die Gesellschaft trifft und die in der Geschäftsordnung nicht als Entscheidungen aufgeführt sind, die zuvor vom Beirat genehmigt werden. (3) <u>Treffen und Konsultation des Beirates</u> Die Treffen und Konsultationen des Beirates erfolgen nach der Geschäftsordnung für die Geschäftsführung der Gesellschaft.
Article 17. Conventions entre la Société et le Président Toute convention autre que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales entre la Société d'une part, et son Président d'autre part, intervenue directement ou par personne interposée, doit être portée à la connaissance du commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes doit établir un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé ; l'associé unique statue sur ce rapport lors de l'assemblée statuant sur les comptes dudit exercice.	Artikel 17. Verträge zwischen der Gesellschaft und dem Präsidenten Jeder Vertrag zwischen der Gesellschaft und dem Präsidenten, der nicht die unter normalen Bedingungen laufenden Geschäfte zum Gegenstand hat, und direkt oder durch eine vorgeschobene Person abgeschlossen wird, ist dem Abschlussprüfer zur Kenntnis zu bringen. Der Abschlussprüfer muss einen Bericht über die im vergangenen Geschäftsjahr abgeschlossenen Verträge abfassen; der Alleingesellschafter entscheidet über den Bericht auf der Gesellschafterversammlung, welche über den Abschluss des besagten Geschäftsjahres Beschluss fasst.
TITRE IV COMMISSAIRE AUX COMPTES	KAPITEL IV ABSCHLUSSPRÜFER
Article 18. Commissaire aux comptes Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires sont nommés pour une durée de six exercices par décision de l'associé unique, lorsque les conditions prévues par la loi sont remplies. Si la Société doit nommer un commissaire aux comptes suppléant en application de l'article L.823-1 du Code de commerce, alors le commissaire aux comptes suppléant est nommé pour une durée de six exercices.	Artikel 18. Abschlussprüfer Ein oder mehrere planmäßige Abschlussprüfer werden per Beschluss des Alleingesellschafters für eine Dauer von sechs Geschäftsjahren ernannt, wenn die gesetzlich vorgeschriebenen Voraussetzungen erfüllt werden. Falls die Gesellschaft unter Anwendung des Artikels L.823-1 des französischen Handelsgesetzbuchs einen stellvertretenden Abschlussprüfer ernennen muss, so wird dieser stellvertretende Abschlussprüfer für eine Dauer von sechs Geschäftsjahren ernannt.

TITRE V DECISIONS	KAPITEL V BESCHLÜSSE
Article 19. Décisions de l'associé unique Les seules décisions qui relèvent de la compétence de l'associé unique sont celles pour lesquelles la loi et les présents statuts imposent une décision des associés. Les décisions de l'associé unique sont prises à l'initiative du Président ou à l'initiative de l'associé unique, par l'établissement d'un procès-verbal de décision signé par l'associé. Le Président et l'associé unique peuvent, dans le cadre de la prise des décisions, communiquer entre eux par tout moyen, en ce compris par tout échange de courriers électroniques, par réunions, par entretiens téléphoniques ou visio-conférence sans que cette liste ne soit limitative.	Artikel 19. Beschlüsse des Alleingesellschafters Die einzigen Entscheidungen, die in die Kompetenz des Alleingesellschafters fallen, sind diejenigen, für die das Gesetz und diese Satzung einen Beschluss der Gesellschafter vorschreiben. Die Beschlüsse des Alleingesellschafters werden auf Initiative des Präsidenten oder auf Initiative des Alleingesellschafters durch die Erstellung eines von dem Gesellschafter unterzeichneten Beschlussprotokolls gefasst. Der Präsident und der Alleingesellschafter können im Rahmen der Beschlussfassung auf jede Art und Weise miteinander kommunizieren, einschließlich, aber nicht beschränkt auf jeglichen Austausch von E-Mails, Besprechungen, Telefongesprächen oder Videokonferenzen.
Article 20. Procès-verbaux Les décisions de l'associé unique sont constatées par des procès-verbaux qui indiquent la date à laquelle a été prise la décision, les documents et rapports soumis à l'associé unique ainsi que le texte des résolutions. Les procès-verbaux sont signés par l'associé unique.	Artikel 20. Beschlussprotokolle Die Beschlüsse des Alleingesellschafters werden in Protokollen festgehalten. Darin steht, wann der Beschluss gefasst wurde, welche Dokumente und Berichte dem Alleingesellschafter vorgelegt wurden sowie der Wortlaut des Beschlusses. Die Protokolle werden vom Alleingesellschafter unterzeichnet.
TITRE VI COMPTES ANNUELS – RESULTATS	KAPITEL VI JAHRESRECHNUNGEN - ERGEBNISSE
Article 21. Fixation, affectation et répartition du résultat Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.	Artikel 21. Festsetzung, Zuweisung und Verteilung des Jahresabschlusses Die Erfolgsrechnung, in der die Gewinne und Kosten des Geschäftsjahres rekapituliert werden, zeigt anhand der Differenz nach Abzug der Abschreibungen und Provisionen den Gewinn oder Verlust des Geschäftsjahres auf. Vom Gewinn des Geschäftsjahres, von dem gegebenenfalls vorherige Verluste abgezogen werden, werden mindestens fünf Prozent (5 %) für den gesetzlichen Reservefonds abgerechnet. Dieser Abzug ist nicht mehr obligatorisch, wenn der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat; er wird fortgesetzt, wenn - aus welchem Grund auch immer - der gesetzliche Reservefonds unter ein Zehntel gesunken ist. Der verteilbare Gewinn entsteht aus dem Gewinn des Geschäftsjahres abzüglich der vorherigen Verluste und der Beträge, die gemäß Gesetz und Satzung dem Reservefonds zugewiesen werden, zuzüglich des Gewinnübertrags.

Après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi ou des présents statuts et du montant du dividende précipitaire cumulable, le solde du bénéfice distribuable peut être affectée à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires, à la mise en report à nouveau ou au versement à l'associé unique à titre de dividende. Le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. La perte, s'il en existe, est, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportée à nouveau, pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.	Nach Abzug der Beträge für den Reservefonds gemäß Gesetz oder vorliegender Satzung, und des Betrages in Höhe der im Voraus anrechenbaren kumulierbaren Dividende, kann der Restbetrag des verteilbaren Gewinns für fakultative, planmäßige oder außerplanmäßige Fonds, zum erneuten Übertrag oder zur Auszahlung von Dividenden an den Alleingesellschafter verwendet werden. Die Dividende wird nach Vorrecht vom verteilbaren Gewinn des Geschäftsjahres entnommen. Sollte ein Verlust bestehen, wird dieser nach der Feststellung des Jahresabschlusses durch die Generalversammlung erneut übertragen und mit den Gewinnen des nachfolgenden Geschäftsjahres verrechnet, bis er nicht mehr besteht.
Article 22. Modalités de paiement des dividendes Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par décision de l'associé unique. La mise en paiement des dividendes en numéraires doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par autorisation de justice.	Artikel 22. Bedingungen für die Ausschüttung der Dividenden Die Bedingungen für die Ausschüttung der Dividenden werden vom Alleingesellschafter per Beschluss festgelegt. Die Ausschüttung des Gewinns in muss innerhalb maximal neun Monaten nach Abschluss des Geschäftsjahrs erfolgen, es sei denn, diese Frist wird durch gerichtliche Ermächtigung verlängert.
Article 23. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu dans les quatre mois de l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter l'associé unique à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société. Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées au plus tard lors de la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées. En cas d'inobservation des prescriptions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Toutefois le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.	Artikel 23. Eigenkapital, das geringer als die Hälfte des Gesellschaftskapitals ist Sollte auf Grund von Verlusten, die in den Buchhaltungsdokumenten festgehalten wurden, das Eigenkapital der Gesellschaft unter die Hälfte des Gesellschaftskapitals sinken, ist der Präsident gehalten, in den vier Monaten nach der Feststellung des Jahresabschlusses, in dem dieser Verlust zu Tage trat, sich an den Alleingesellschafter zu wenden, damit dieser darüber entscheidet, ob die Gesellschaft vorzeitig aufgelöst wird. Wird die Auflösung nicht ausgesprochen, muss das Kapital spätestens bei Abschluss des Geschäftsjahres, das jenem folgt, in dem der Verlust verzeichnet wurde, um einen Betrag reduziert werden, der dem des festgestellten Verlustes entspricht. Sollten obengenannte Vorschriften nicht beachtet werden, kann jeder Betroffene vor Gericht die Auflösung der Gesellschaft fordern. Das Gericht kann jedoch die Auflösung nicht aussprechen, wenn an dem Tag, an dem es in der Sache entscheidet, das Versäumnis behoben worden ist.
TITRE VII DISSOLUTION ET LIQUIDATION	KAPITEL VII AUFLÖSUNG UND LIQUIDATION
Article 24. Dissolution anticipée	Artikel 24. Vorzeitige Auflösung

La dissolution anticipée de la Société peut être décidée par décision de l'associé unique.	Die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann vom Alleingesellschafter beschlossen werden.
Article 25. Liquidation Lorsque l'associé unique décide de la dissolution anticipée de la société, il désigne le ou les liquidateurs. La dissolution et la liquidation de la Société obéissent aux dispositions légales en vigueur.	Artikel 25. Liquidation Wenn der Alleingesellschafter die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft beschließt, bestimmt er einen oder mehrere Liquidatoren. Die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft erfolgen gemäß den geltenden gesetzlichen Bestimmungen.
TITRE VIII CONTESTATIONS	KAPITEL VIII ANFECHTUNGEN
Article 26. Contestations Toutes les contestations seront soumises à la juridiction des tribunaux du siège social.	Artikel 26. Anfechtungen Jede Anfechtung wird dem zuständigen Gericht am Firmensitz unterbreitet.